

**46/57. Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 44/36 du 4 décembre 1989, dans laquelle elle notait que la Commission du droit international, en tenant compte des observations écrites des gouvernements et des vues exprimées lors des débats à l'Assemblée, avait achevé à sa quarante et unième session la deuxième lecture du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et avait également préparé deux projets de protocoles facultatifs relatifs l'un au statut du courrier et de la valise des missions spéciales et l'autre au statut du courrier et de la valise des organisations internationales de caractère universel<sup>37</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 45/43 du 28 novembre 1990, par laquelle elle a décidé que les consultations officielles tenues durant sa quarante-cinquième session reprendraient lors de sa quarante-sixième session,

1. *Se déclare satisfaite* des utiles consultations officielles qui ont été tenues durant sa quarante-sixième session pour étudier le projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et les projets de protocoles facultatifs y relatifs ainsi que la procédure à suivre ultérieurement en ce qui concerne ces projets d'instruments pour faciliter l'adoption d'une décision généralement acceptable à cet égard, et prend acte du rapport oral du Vice-Président de la Sixième Commission sous la présidence duquel ont eu lieu ces consultations<sup>38</sup>,

2. *Décide* que ces consultations officielles reprendront lors de sa quarante-septième session;

3. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée « Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs ».

67<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 1991

**46/58. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, ainsi que ses résolutions adoptées en la matière lors de sessions postérieures<sup>39</sup>,

*Ayant à l'esprit* les rapports sur l'activité de l'Organisation que le Secrétaire général lui a présentés à ses trente-septième<sup>40</sup>, trente-neuvième<sup>41</sup>, quarantième<sup>42</sup>, quarante et unième<sup>43</sup>, quarante-deuxième<sup>44</sup>, quarante-troisième<sup>45</sup>, quarante-quatrième<sup>46</sup>, quarante-cinquième<sup>47</sup> et quarante-sixième<sup>48</sup> sessions, ainsi que les opinions et observations exprimées à leur sujet par les Etats Membres,

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation sur les travaux de sa session de 1991<sup>49</sup>,

*Notant avec satisfaction* que le Comité spécial a achevé ses travaux sur le projet de déclaration concernant les activités d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales<sup>50</sup>,

*Consciente* qu'il est souhaitable que le Comité spécial poursuive ses travaux dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du règlement pacifique des différends entre Etats,

*Ayant à l'esprit* diverses propositions visant à raffermir le rôle de l'Organisation et à la rendre plus efficace, qui lui ont été présentées à sa quarante-sixième session,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation<sup>49</sup>;

2. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir achevé le *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats*<sup>51</sup> et le prie de le publier et de le diffuser largement dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Décide* que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 3 au 21 février 1992;

4. *Prie* le Comité spécial, lors de sa session de 1992, conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-dessous :

a) D'accorder la priorité à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects, afin de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner la proposition tendant à resserrer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, ainsi que toutes autres propositions spécifiques relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui pourraient être soumises au Comité spécial lors de sa session de 1992;

b) De poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre Etats et, dans ce contexte :

i) D'examiner la proposition relative à un règlement de conciliation des Nations Unies applicable aux différends entre Etats;

ii) D'examiner les autres propositions spécifiques relatives au règlement pacifique des différends entre Etats qui pourraient lui être soumises pendant ladite session;

c) D'examiner les propositions ayant pour objet de raffermir le rôle de l'Organisation et de la rendre plus efficace;

5. *Prie également* le Comité spécial de ne pas perdre de vue qu'il importe de parvenir à un accord général chaque fois que cela présente un intérêt pour le résultat de ses travaux;

6. *Décide* que le Comité spécial autorisera les observateurs d'Etats Membres à participer à ses réunions, notamment à celles de son groupe de travail;

7. *Prie* le Comité spécial de lui présenter, lors de sa quarante-septième session, un rapport sur ses travaux;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ».

67<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 1991